



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2010-188

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° REGVSAD-  
2010-188 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR LA  
RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 18 JANVIER 2010

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :

LE 15 FÉVRIER 2010

TENUE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE:

LE 1<sup>ER</sup> MARS 2010

ADOPTION:

LE 15 FÉVRIER 2010

EN VIGUEUR :

LE 5 JUILLET 2010

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement autorise la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville. Ce règlement prévoit une dépense de 685 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt de 650 000 \$ afin d'acquitter une partie du coût.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2010-188

---

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 2010-188 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT- AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

Règlement numéro REGVSAD-2010-188 décrétant une dépense de 685 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 janvier 2010;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- 1.** Des travaux pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville sont décrétés et une dépense de 685 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces travaux et cette dépense sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas

685 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt au montant de 650 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.


**3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

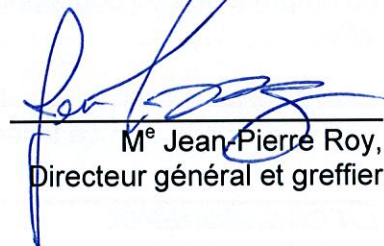
**4.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**5.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15<sup>e</sup> jour de février 2010.

  
Marcel Corriveau, maire

  
M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy,  
Directeur général et greffier



## **ANNEXE I**

(article 1)

### **DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE**

#### **CHAPITRE 1**

RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

#### **SECTION 1**

##### **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

1. La nature des travaux consiste à effectuer la réfection de plusieurs rues sur le territoire.

#### **SECTION II**

##### **ESTIMATION DES COÛTS**

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 685 000 \$ et se détaille comme suit :

1° rue de la Sente :	95 000 \$
2° rue des Halliers :	90 000 \$
3° rue du Courlis :	200 000 \$
4° rue du Seigle :	300 000 \$
5° Coûts imprévus :	0 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>685 000 \$</b>

Annexe préparée le 9<sup>e</sup> jour de février 2010 par Jessie Pelletier

## AVIS DE MOTION



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE  
NUMÉRO REGVSAD-2010-188 AU MONTANT DE 650 000 \$ POUR LA  
RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-197, point no 8c, séance régulière du 18 janvier 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2010-188 au montant de 650 000 \$ pour la réfection de plusieurs rues sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2010**

À une séance extraordinaire tenue le lundi 17 mai 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corribeau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉSOLUTION SUIVANTE :



**25- SERVICE DU GREFFE – CONFIRMATION DE PROVENANCE DE FONDS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-188**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3294, point no 25, séance extraordinaire du 17 mai 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-188

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-188 prévoit une dépense au montant de 685 000 \$, mais qu'une demande de règlement d'emprunt de 650 000 \$ a été formulée auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, règlement visant le pavage de certaines rues sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ provient du surplus non affecté pour ce règlement d'emprunt;

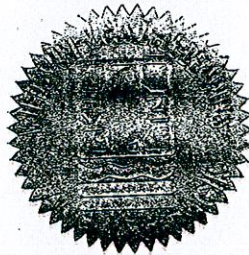
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de Ville décrète qu'une somme de 35 000 \$ sera prise à même le surplus non affecté afin de combler le montant total dudit règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal  
Fait ce 18 mai 2010 à Saint-Augustin-de-Desmaures



  
M<sup>re</sup> Caroline Nadeau  
Greffière adjointe

